

Accompagnement renforcé

Sortie de crise COVID 19 et Soutien à l'exploitation



Objectif

Soutenir l'activité, favoriser la relance ou la réorientation de l'activité de l'entreprise.



Public

Personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, et ayant créé ou repris une entreprise

Conditions d'accès

- Être reconnu travailleur handicapé
- Être créateur ou repreneur d'entreprise depuis moins de 3 ans
- Être le créateur gérant majoritaire

Organisation



10 heures d'accompagnement sont proposées pour permettre de relancer l'activité. Cela peut venir en complément de l'aide exceptionnelle de « Soutien à l'exploitation » qui a pour but de renforcer les jeunes entreprises, dirigées par une personne en situation d'handicap, à se maintenir et à se développer.

Conditions d'accès à l'aide de « Soutien d'exploitation »

- L'entreprise doit avoir été créée entre le 01/01/2017 et le 30/06/2020
- L'entreprise doit employer moins de 10 salariés
- L'entreprise doit être en activité et avoir réalisée un bénéfice imposable inférieur à 60 000€ au dernier exercice comptable

Spécificités



- L'aide peut être demandée par un TIH (Travailleur Indépendant en situation de Handicap) qui a bénéficié ou non de l'aide à la création d'entreprise de l'AGEFIPH
- L'accompagnement réalisé est pris en charge par AIDER, prestataire de l'AGEFIPH

Contact



Nathalie PIDOUX
Coordinatrice
06 95 09 19 99 ou 04 79 84 44 94
nathalie.pidoux@aider73.fr